

## **DECISION MUNICPALE N° 2024-040**

## Objet : Demande de subvention au titre du produit des amendes de police.

Le Maire de Boissy-sous-Saint-Yon,

Vu le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2023-077 du Conseil Municipal du 05 décembre 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de la Commune, et notamment l'article 1.23 relatif à la possibilité de demander à l'Etat ou d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, quel qu'en soit le montant,

**Considérant** la nécessité d'améliorer la sécurité routière et le confort des usagers des voies départementales et communales sur le territoire de la commune ;

Considérant l'opportunité de solliciter une subvention au titre des amendes de police pour soutenir financièrement ces projets ;

## **DECIDE**

**Article 1**<sup>er</sup>: De solliciter une subvention auprès du département, au taux maximum applicable, au titre des amendes de police pour soutenir financièrement les 5 projets suivants :

- Réfection de l'abribus rue Jean Moulin,
- Aménagement de sécurité rue Salvador Allende au niveau de son insertion sur la N20,
- Aménagement de sécurité rue Sablière Jaune,
- Implantation de coussins berlinois chemin des Rayons,
- Implantation de chicanes rue du Puits Grès.

**Article 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait à Boissy-sous-Saint-Yon, le 23 avril 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 091-219100856-20240423-DM2024-040-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/04/2024 Publication : 26/04/2024

